

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2016

L'An deux mil seize, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO

Jean-Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Jean DANANCHY, Jean-Claude VIALA, Isabelle BIENMILLER, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Marie-Thérèse FORIN, Cédric VAUTIER

Absents :

Elodie COLLIN qui donne pouvoir à Anne-Lise LORAIN

Michael PEDRO qui donne pouvoir à Jean DANANCHY

Nelly DEFAUT qui donne pouvoir à Lionel BAUDRY

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. PLU : Approbation de la Modification simplifiée n°1 prescrite par délibération du 18 juillet 2016.

AFFAIRES GENERALES

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL-DE-SAONE : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2015.
3. ENFOUISSEMENT RUE DES BUTTES : Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange.

Point ajouté :

FINANCES

4. Travaux de réhabilitation des façades de la mairie et du bardage avec demande de subventions

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

1/MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

Exposé du Maire :

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de 16/12/2013 et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 21/09/2016, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance des observations formulées par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47, R.153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05/09/2016 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25/07/2016 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 30/09/2016 au 31/10/2016 ;

- Considérant que les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AFFAIRES GENERALES

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL-DE-SAONE : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2015.

VU l'article 5211-39 du CGCT ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour émettre un avis favorable ou non sur le rapport d'activité de l'EPCI dont la Commune fait membre.

ENTENDU la présentation du rapport, Le Maire INVITE le Conseil municipal à se prononcer ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2015 de la Communauté de communes Auxonne Val-de-Saône.

3/ ENFOUISSEMENT RUE DES BUTTES : Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange.

ENTENDU l'exposé du Maire précisant que pour compléter les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des buttes, une convention entre la Collectivité et la société Orange doit être conclue afin de permettre à cette dernière d'effectuer les travaux de câblage pour un montant de 1286€ TTC.

ENTENDU la présentation de la convention, Le Maire INVITE le Conseil municipal à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention susnommée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

FINANCES

4/TRAVAUX DE REHABILITATION DES FACADES DE LA MAIRIE ET DU BARDAGE

VU l'article L111-9 du CGCT modifié par la loi MAPTAM ;

VU l'article L2334-33 du CGCT ;

CONSIDERANT QUE l'état actuel des façades et du bardage nécessite une réhabilitation et que l'isolation permettra une réduction des coûts liés aux dépenses énergétiques ;

CONSIDERANT QUE les travaux peuvent être subventionnés en partie par :

- Le Conseil départemental par l'intermédiaire du fonds aux édifices publics communaux non protégés à hauteur de 35% du montant HT ;
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20 à 40% du montant hors taxes ;

CONSIDERANT QUE le plan de financement prévisionnel doit faire apparaître un autofinancement de 30% minimum lorsque les travaux sont éligibles à la DETR et complétés d'une demande de subvention auprès d'une autre institution ;

ENTENDU l'exposé du Maire précisant que les travaux ont été estimés à hauteur de 42749.73€ HT, soit 51299.67€ TTC. Néanmoins une consultation sera ouverte ;

ENTENDU la proposition du plan de financement présenté ci-après :

ESTIMATIF TRAVAUX		
TRAVAUX	TTC	HT
REHABILITATION FACADE MAIRIE ET BARDAGE	57 064,34 €	47 553,62 €
Total des travaux	57 064,34 €	47 553,62 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	57 064,34 €	47 553,62 €
Total	57 064,34 €	47 553,62 €
RECETTES		
Subvention Conseil Départemental fonds EPCNP 35% du montant HT	16 643,77 €	
DETR 35% du montant HT	16 643,77 €	
Fonds propres	23 776,81 €	
Total	57 064,34 €	

Le Maire INVITE le Conseil municipal à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de réhabilitation des façades de la mairie et du bardage ;
- SOLLICITE le concours financier du département dans le cadre du fonds relatif aux édifices publics communaux non protégés à hauteur de 35% ;
- SOLLICITE le concours financier auprès des services préfectoraux de la Côte-d'Or dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35% du montant hors taxes ;
- MANDATE le Maire pour la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

Levée de séance
